

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Enfance, Famille
Ressources Enfance et Famille

Delphine DORSO-GILLES
BP 707
07000 PRIVAS

ARRÊTÉ n°2023-356

Désignant les instructeurs dans le cadre de la procédure d'appel à projet pour l'autorisation et le financement d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre de la protection de l'enfance, sous compétence du Département de l'Ardèche

LE PRESIDENT,

VU les articles L 313-1-1 R 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice générale des services départementaux de l'Ardèche ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité d'instructeur, dans le cadre de la procédure d'appel à projet pour l'autorisation et le financement d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux afin d'organiser des séjours de rupture pour les mineurs, mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de vingt et un ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance du Département de l'Ardèche :

- Justine ROUX, chargée de mission PMI-ASE
- Caroline FAYETTE, Gestionnaire, analyse prévision et tarification, service SREF

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles, les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant, en demandant aux candidats de compléter les informations fournies.

Ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits par les cahiers des charges.

Ils peuvent demander aux candidats de préciser la teneur de leur projet.

Ils établissent un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères fixés par l'avis d'appel à projet sur demande du président de la commission. Le compte rendu d'instruction est rendu accessible aux membres de la commission d'information et de sélection au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission.

Les instructeurs sont entendus par la commission d'information et de sélection sur chacun des projets. Ils ne prennent pas part aux délibérations de la commission. Ils y assistent pour établir le procès-verbal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon qui peut être saisi :

- Par courrier à l'adresse suivante : 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03,
- De façon dématérialisée : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet du Département de l'Ardèche <https://www.ardèche.fr/3037-appel-a-projet-aide-sociale-a-l-enfance.htm>

Fait à Privas le 7 juillet 2023

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 11 juillet 2023

Affiché en l'Hôtel du département le

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20230101-210270-AR-1-1